

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 05 Décembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 21 Contre : Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mmes DUBOSQ, PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FORMENT à M. DARROUX, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme GABARROT à Mme ABADIE, Mme CHARLIER à Mme MENDES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2024.06.23 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE CLUB MIRANDAIS DE CANOE KAYAK

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier émanant du Club Mirandais de Canoé Kayak expliquant que l'association souhaite une subvention complémentaire de 3 000 € pour le paiement de frais non prévus au budget à savoir la réparation d'un véhicule et le paiement de diplômes d'aspirant moniteur pour assurer la sécurité des enfants lors des activités de l'été.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 500 € au Club Mirandais de Canoé Kayak.

Cette subvention va être imputée à l'article 65748 du Budget Principal 2024.

Afin de la mandater, il convient de procéder à une modification à ce Budget, comme suit, afin de conforter le chapitre 65 de 1 500 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chap. 65 : Autres charges Gestion courante		Chap. 75 : Autres produits de gestion courante	
65748 : Subventions de fonctionnement aux organismes privés	1 500 €	75888 : Autres produits de gestion courante	1 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde le versement d'une subvention complémentaire au Club Mirandais de Canoé Kayak pour 1 500 € et autorise la décision modificative présentée ci-dessus permettant le versement de cette somme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 09/12/2024
Le Maire,
Patrick FANTON